Assurance d'assistance

Document avec information sur la produit d'assurance

Assureur: Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le

numéro 0487

Référence du produit : 101166 SOLVAS

AXA

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance qui garantit l'assistance dans le cas où l'assuré serait victime d'événements décrits dans le contrat ainsi que l'assistance dans les situations de la vie quotidienne prévues par ce contrat.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les différents couvertures dépendent des options que vous avez choisies, que vous trouverez dans les conditions particulières;

Assistance aux personnes dans le pays de résidence:

- Assistance médicale
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage
- ✓ Hospitalisation suite à un incident médical: (Transport de l'assuré, service à domicile pendant l'hospitalisation : aide-ménagère, gardes des enfants)
- Transmission de messages urgents
- ✓ Hospitalisation d'un assuré de moins de 18 ans (transport)
- ✓ Renseignements sur la santé

Assistance aux personnes à l'étranger:

- Frais de recherche et de sauvetage
- Remboursement du forfait remonte-pentes
- ✓ Frais de communication à l'étranger
- ✓ Accident de ski (transport en traineau d'assistance)
- Assistance à la suite d'un incident médical (assistance médicale, envoi d'un médecin sur place)
- Assistance suite à l'hospitalisation d'une personne assurée non-accompagnée
- Assistance après rapatriement (rapatriement ou transport suite à un incident médical, rapatriement des autres assurés, rapatriement du véhicule, rapatriement des bagages)
- Retour anticipé d'un assuré
- Retour des animaux de compagnie en cas de rapatriement, décès ou retour anticipé de l'assuré
- Transmission de messages urgents
- Prolongation du séjour de l'assuré
- Prolongation du séjour des autres assurés
- ✓ Prolongation du séjour en cas de force majeure
- ✓ Garde d'enfant pour les enfants de moins de 18 ans

Remboursement des frais médicaux

- Remboursement des frais médicaux à l'étranger
- Remboursement des frais médicaux post-hospitaliers dans le pays de résidence

Assistance psychologique dans le pays de résidence

Service de renseignement 24h/24

A

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les frais engagés par un assuré sans accord préalable d'AXA ASSISTANCE (sauf disposition contraire prévue au contrat), sauf s'ils sont imposés par les autorités locales
- Les frais de restauration à l'exception des frais de pétit-déjeuner
- Les frais de taxi (sauf disposition contraire prévue dans le contrat)
- Les frais prévus avant le départ pour les voyages à l'étranger
- Les conséquences dommageables normalement prévisibles d'un acte intentionnel ou d'une omission dont se rend coupable l'assuré
- Le besoin d'assistance qui est survenu alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue résultant de produits autres que de boissons alcoolisées
- Les événements causés par un acte intentionnel, un suicide ou une tentative de suicide
- Les évènements provoqués par un acte téméraire, un pari ou un défi de l'assuré
- Les événement résultant de faits de guerre, mobilisation générale, réquisition des hommes et du matériel par les autorités, terrorisme ou sabotage, à moins que l'assuré démontre qu'il n'a pas participé à cet événement
- Les conflits sociaux tels que grève, lock-out, émeute ou mouvement populaire, à moins que l'assuré démontre qu'il n'a pas participé à cet événement
- Les accidents nucléaires tels que définis par la Convention de Paris du 29 juillet 1960 ou résultant de radiations provenant de radioisotopes
- La participation à titre professionnel à des compétitions ou entraînements en vue de telles épreuves
- Les prestations qu'AXA ASSISTANCE ne peut fournir par suite de force majeure
- Tous les frais non explicitement cités comme étant pris en charge dans le cadre du contrat



Y-a-t-il des limitations de couverture?

LIMITATIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive)

 $\underline{\textbf{L'assistance aux personnes:}} \ l'assistance \ ne \ s'applique \ pas \ pour:$

- Les affections ou lésions bénignes qui n'empêchent pas l'assuré de poursuivre son voyage
- Les états de grossesse après la 28ième semaine et les interruptions volontaires de grossesse
- Les maladies, les rechutes et les convalescences de toute affection révélée, non encore consolidée et en cours de traitement avant la date de départ et comportant un danger réel d'aggravation rapide

Assistance psychologique pour l'assuré

Assistance renseignement:

Service de renseignement 24h/24

Assistance vélo:

- ✓ Assistance en cas de vol du vélo
- Assistance en cas d'accident, panne, pneu crevé, vandalisme ou tentative de vol du vélo, perte de clé du cadenas et/ou cadenas bloqué:
- Modalités de paiements si l'assistance n'a pas été organisée par AXA ASSISTANCE

Rachat de franchise:

✓ Dégâts matériels ou vol du véhicule loué pour une période totale n'excédant pas 31 jours (à condition que le code de la route a été respecté, le véhicule a été conduit conformément aux conditions du contrat de location, le véhicule a été loué auprès d'une société professionnelle, le contrat de location a indiqué clairement et lisiblement le nom du conducteur et le numéro de carte a été communiqué à la société de location)

Cover cash:

- ✓ Informations et renseignements sur la santé
- ✓ Assistance psychologique, administrative et des conseils en cas de décès de l'assuré
- ✓ Assistance en cas de décès:
 - Transport funéraire
 - Assistance aux formalités suite à un décès
 - Transport ou rapatriement des autres assurés
 - Transport ou rapatriement du véhicule assuré
 - Rapatriement des bagages en cas de décès à l'étranger

Option: assurance annulation voyage:

- Frais d'annulation en cas d'annulation pour l'une des causes énumérés dans les conditions générales
- Frais d'interruption de voyage pour l'une des raisons énumérés dans les conditions générales

Option: assurance au véhicule/speedpedelec:

- ✓ Dépannage ou remorquage suite à un incident technique
- ✓ Mobilité des assurés
- ✓ Dépannage en cas de panne ou d'erreur de carburant
- Dépannage ou remorquage en cas de crevaison d'un pneu
- ✓ Assistance ouverture du véhicule
- ✓ Assistance à la station de recharge installée à votre domicile
- Envoi de pièces de rechanges suite à un incident technique
- ✓ Assistance aux passagers assurés
- ✓ Frais de gardiennage
- Assistance aux formalités
- Frais de communication à l'étranger

Optionnelle: old timers

- Dépannage ou remorquage du véhicule immobilisé à la suite d'un incident technique
- Rapatriement des assurés vers le domicile

- Les frais de médecine préventive et les cures thermales
- Les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI
- Les interventions et traitements d'ordre exclusivement esthétique

Assistance vélo: il n'y a pas d'intervention :

- Lorsque l'ensemble des conditions d'application de la présente garantie ne sont pas remplies
- En cas d'incident consécutif à une catastrophe naturelle
- En cas de participation à des compétitions à titre professionnel ou à des entraînements en vue de telles épreuves
- En cas de participation, à titre amateur, à des courses et balades organisées pour lesquelles les organisateurs de l'évènement prévoient une assistance technique
- Dans le transport de groupe extrascolaire composé de mineurs d'âge
- En cas d'actes intentionnels, malveillants et/ou illicites de la part de l'assuré, ainsi qu'en cas de confiscation du vélo par les autorités locales an conséquence de ces actes
- En cas de consommation excessive par l'assuré d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants non prescrits par un médecin, sauf s'il n'y a aucun lien de cause à effet avec l'événement impliquant le sinistre
- En cas de panne récurrente affectant le vélo et causée par un défaut d'entretien
- Pour couvrir des pannes résultant de l'utilisation de pièces de rechange non originales
- Pour couvrir les incidents que l'assuré a volontairement causés ou qui sont consécutifs à un accident qui s'est produit à la suite de pari sou de défis
- Pour couvrir les dommages qui résultent d'un incident consécutif à une dispute, une agression ou un attentat, dont l'assuré a été le provocateur ou l'instigateur
- En cas d'immobilisation suite à une amende de tout type
- Pour les vélos de location

Exclusions relatives au rachat de franchise:

- Les pertes résultant d'une guerre civile, d'une agression d'un ennemi étranger, d'une insurrection, d'une révolution, de la confiscation ou de l'enlèvement du véhicule par la police ou de la réquisition par les forces de l'ordre,
- Les dégâts résultant de l'usure du véhicule, de vices de fabrication ou de conception ainsi que tous dommages causés volontairement,
- Les dépenses qui n'ont pas trait à la réparation ou au remplacement du
- La location de certains véhicules (voir conditions générales)
- La location simultanée de plusieurs véhicules,
- La location habituelle de véhicules de services pour la livraison, les courses et/ou les déménagements,
- Les dégâts causés à l'intérieur du véhicule ne résultant pas d'un vol ou d'un accident de la circulation

Option Assurance annulation voyage: La garantie ne s'applique pas pour :

- Accidents ou troubles résultant de:
 - la pratique de l'ascension en montagnes par voies non frayées, de la chasse au gros gibier, de la spéléologie, de la pêche sousmarine ou des sports de combats
 - la participation à toutes courses, essais ou concours de vitesse
 - Activités sportives professionnelles ou rémunérées
 - Actes délibérés de la personne assurée
 - Consommation excessive d'alcool, de drogues, de narcotiques non prescrits par un médecin
 - Catastrophes naturelles
 - Conséquences d'accidents ou de radiations nucléaires ou atomiques
- guerre, grèves, émeutes, guerre civile ou tous actes de violence, d'inspiration collective
- lésions dues à un accident ou une maladie pour lesquels, au moment de la réservation de voyage, un traitement médical ou paramédical était suivi sur avis du médecin traitant
- épilepsie, diabète, maladies innées évolutives

maladie chronique ou préexistante de l'assuré troubles psychiques, névropathiques et psychosomatiques, sauf en cas d'hospitalisation de minimum une semaine l'accouchement et les opérations s'y rapportant après le 180ejour de grossesse sauf si cette grossesse n'était pas connue à la date de l'inscription insolvabilité de l'assuré panne ou mauvais état du véhicule à usage privé retards causés par l'embarras de circulation et autres incidents ordinaires les frais d'administration, visa et autres coûts similaire Option Assistance au véhicule: il n'y a pas d'intervention: les frais liés au dépannage ou au remorquage en cas d'inaccessibilité du véhicule assuré pour les prestataires d'AXA ASSISTANCE; les pannes identiques au-delà de la seconde survenues au cours d'une même année de garantie; les frais subis par l'assuré en raison de l'indisponibilité du véhicule; les frais d'entretien et de réparation du véhicule assuré, en ce compris le coût des pièces détachées; les interventions demandées pour tout véhicule de plus de 10 ans au moment de la souscription du contrat; les frais de carburant et de péage les frais résultant de dégâts causés lors d'un transport, d'un remorquage ou d'un rapatriement; tous les frais quelconques lorsque le véhicule assuré n'est pas en règle de contrôle technique. **Option Oldtimer:** Les garanties ne sont pas acquises lorsque le véhicule assuré : est utilisé à des fins commerciales ou contre rémunération est mis en location ou est utilisé pour le transport de marchandises ; participe à des rallyes de régularité, de vitesse ou d'adresse est utilisé de manière quotidienne ou lors de trajets de nature professionnelle.



Où suis-je couvert?

L'assistance aux personnes : sauf exceptions spécifiques à certains services, l'assistance s'applique dans le monde entier



Quelles sont mes obligations?

- L'assuré doit, dès que possible, signaler à AXA ASSISTANCE la survenance du sinistre
- L'assuré doit prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- L'assuré doit fournir sans retard tous renseignements utiles et répondre aux demandes



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer



Quand commence et termine la couverture?

Le contrat prend cours à la date indiquée aux conditions particulières et après payement de la première prime. Le contrat se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



Comment puis-je annuler mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance soit après chaque déclaration de sinistre (cette résiliation doit être faite au plus tard 1 mois après le paiement de l'indemnité ou la notification de refus d'intervention), soit dans les trente jours suivant la souscription de la police d'assurance.

Vous pouvez également vous opposer à la prolongation tacite par lettre recommandée plusieurs mois avant la fin de la période en cours.